

Aide au développement éditorial – Musique de création contemporaine

SACEM

Concernant l'exercice 2026, les dossiers sont recevables du 5 janvier 2026 au 13 novembre 2026.

Présentation du dispositif

Accompagner les éditrices et les éditeurs dans le travail de développement de carrière de compositrices et compositeurs dans le répertoire de création contemporaine, hors ouvrages d'enseignement de types méthodes.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les éditrices et éditeurs de musique contemporaine.

— Critères d'éligibilité

L'éditeur doit avoir perçu un minimum de 1 500 € de droits d'auteur sur l'une des 2 années précédant sa demande et son investissement financier pour le projet doit être d'un minimum de 2 000 €.

En cas de coédition, une aide à un projet ne peut être attribuée qu'à un seul des coéditeurs.

Pour quel projet ?

Les musiques de création contemporaine recouvrent toutes les musiques écrites, improvisées ou composées dans une logique d'art et d'essai dont la diffusion s'opère principalement dans le spectacle vivant, le concert ou la performance.

Elles sont associées à des savoir-faire liés à une tradition écrite (notation), orale et/ou de fixation sur support permettant la transmissibilité de l'œuvre à des interprètes.

En complément, une importance peut être portée, pour tout ou en partie, à un ou plusieurs des points suivants :

- l'expérimentation,
- la réflexion et l'exploration de nouvelles formes,
- les nouvelles organologies et modes d'expression sonore, l'hybridation des pratiques et disciplines.

Il peut s'agir, entre autres, de musique symphonique, de musique de chambre, de musique vocale, de musique

électroacoustique ou acousmatique, de musique mixte, de musique orale de création ou d'art sonore.

Le projet peut concerner une ou plusieurs œuvres et/ou un ou plusieurs compositeurs. Sont éligibles les œuvres protégées uniquement.

Un éditeur ne peut présenter que 2 projets par an concernant un même compositeur.

— Dépenses concernées

Les dépenses liées à la promotion :

- attaché de presse, community manager, agence de promotion, photographe, fabrication de goodies, achat d'espaces publicitaires,
- réalisation de documents promotionnels pour brochures, newsletters, catalogues anniversaires ou thématiques (rédaction, traduction),
- déplacements liés à la promotion d'une ou plusieurs œuvres et/ou d'un ou plusieurs compositeurs (salons, manifestations).

Les dépenses liées à la production de contenus audiovisuels et multimédias :

- EPK, interviews, captations, émissions,
- sites web, plateformes,
- achat de matériel et logiciel pour la réalisation de contenus audiovisuels (une demande maximum tous les 3 ans).

Les dépenses liées à un projet phonographique :

- Production, enregistrement,
- Concert de sortie.

Les dépenses liées à la valorisation du patrimoine :

- restauration, entretien, conservation d'archives,
- mise en valeur du catalogue.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide versée peut aller jusqu'à 50% de l'investissement éligible, de 1 000 € à 10 000 €.

Le programme est cumulable avec le Fonds d'édition contemporaine du CNM.

Le montant des aides allouées par éditeur est plafonné à 30 000 € par an.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande doit impérativement être complétée en ligne sur l'espace membre du demandeur en amont de la réalisation du projet ou, au plus tard, 18 mois après le premier engagement financier, factures à l'appui.

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
Téléphone : 01 47 15 47 15
Web : www.sacem.fr

Déposer son dossier

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/connexion/developpement-editorial-musiques-de-creation-contemporaine>

Liens

- [FAQ](#)
- [Guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne](#)